

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET Madame Marie COSTA, Mme Vanessa CHABOURINE.

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	25	18

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Magali BLANLUET à Mme Aurore YANG, Mme MERIAU Aline à M. Gérard HUET.

**Absents excusés** : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

**Date de la convocation**

15 novembre 2024

**Date d'affichage**

15 novembre 2024

**Objet de la délibération**

**3- Domaine et Patrimoine**

**3.5 – Autres actes des gestion du domaine public**

**2024-085 – Recensement de la longueur de la voirie communale**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

28/11/2024

A été nommée secrétaire : M. Hervé LHOMME

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343, modifiant le Code de la voirie routière en ce sens que le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil municipal sans enquête publique préalable sauf si le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de voies.

Considérant que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR) et non dans la dotation forfaitaire. En effet, Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Chaque année, il est donc nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal est invité à déclarer aux services de la Préfecture sa longueur de voirie communale actualisée, avant le 31 décembre 2024, pour le recensement **Dotation Globale de Fonctionnement 2026**, en indiquant le recensement de la voirie connue des services de la Préfecture, à savoir **31 092 mètres** (donnée figurant sur la fiche individuelle DGF 2024) ainsi que le nouveau linéaire.

Le tableau récapitulatif joint à la présente délibération fait apparaître au 21 novembre 2024 un total de **31 242** mètres de voies appartenant à la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ARRÊTE** la nouvelle longueur totale de la voirie communale à **31 242 mètres** ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en 2024 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2026.

Le secrétaire de séance  
Hervé LHOMME

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

